

Les privilèges liés aux macarons sont remis en cause

Le canton veut voir disparaître le système d'autorisations communales permettant de se rendre aux pâturages en voiture.

A Arzier, les habitants peuvent rejoindre les pâturages par la route des Montagnes en véhicule motorisé, sous condition d'une autorisation qui prend la forme d'un macaron fixé sur le pare-brise. Le statut de résident de la commune y donne droit.

C'est également le cas à Longirod et à La Rippe, où des vignettes sont délivrées. Le Vaud et Marchissy connaissent une situation encore plus permissive, puisque la circulation est admise pour tous.

Un projet de réglementation cantonale, traduisant la loi fédérale forestière, prévoit d'interdire l'accès en voiture sur les chemins forestiers et, par conséquent, de supprimer le privilège lié au macaron. L'objectif du canton est d'établir un règle-

ment simple et généralisé. Il s'agit de mettre tout le monde sur un pied d'égalité. Dans le cadre de l'étude pilote, le Parc jurassien vaudois fait figure de laboratoire. Le Service des forêts a marqué sa position dans un courrier ce printemps, déclarant même le macaron illégal.

La Municipalité d'Arzier, par la voix de son syndic Eric Schweizer, se dresse contre cette décision: «Les villageois participent à l'entretien de ces accès par l'entremise des impôts. Il est normal qu'ils conservent ce droit. Si une personne âgée veut revoir un pâturage de sa jeunesse, elle doit pouvoir y accéder en voiture.»

André Vietti, syndic de Longirod, défend également cet acquis: «Nous sommes déjà éloi-

gnés de tout. Nous ne pouvons pas encore restreindre la liberté de mouvement.»

Inégalité de traitement

André Meylan, président de ce comité du Parc jurassien vaudois, réagit: «L'inégalité de traitement ne se justifie pas. C'est un peu facile de refuser aux Genevois l'accès motorisé sous prétexte qu'ils ne participent pas financièrement à l'entretien des routes forestières. On leur accorde le droit de traverser le village, bien qu'ils n'en paient pas non plus les charges. Il m'est arrivé de monter avec un macaron. Cela n'est pas non plus évident de voir les promeneurs lever le poing à son passage.»

Toujours dans la perspective de démocratisation, il est ques-



Les macarons, délivrés par certaines communes, ne devraient plus être tolérés par le canton. Mais pour l'heure, les négociations vont bon train.

Alain Rouèche

tion d'ouvrir les voies à tous jusqu'à 1200 mètres. Pour Arzier, cela signifie tolérer les véhicules des visiteurs plus loin dans le Parc qu'actuellement. «Nous nous opposons à cela, car nous voulons conserver la maîtrise dans un but de préservation de la nature», déclare Eric Schweizer.

Mais toutes les communes ne sont pas mécontentes. La réglementation aménage des exceptions, tenant compte des usages. Ainsi, sur le territoire de Bassins, la possibilité de camper durant quinze jours est maintenue, à la satisfaction de son syndic, Didier Lohri. La problématique reste

cependant loin d'être réglée. «Nous sommes engagés dans un lent processus. Le projet fait l'objet de discussions avec les communes», confirme Cornalis Neet, conservateur de la faune. Les communes concernées comptent bien tirer leur épingle du jeu. **Laurence Arthur**